



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

MERCIER Christèle  
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise  
Téléphone : 03.85.21.96.59  
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

V/Réf :  
Affaire suivie par : Mairie de Champagny en Vanoise

N/Réf : CM/AS-24-47

Monsieur Le Maire

Planchamp

73350 CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Mâcon, le 24 janvier 2024

**Objet : Modification simplifiée n°4 du PLU  
Commune de Champagny-en-Vanoise**

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 15 janvier 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Champagny-en-Vanoise.

La commune de Champagny-en-Vanoise est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Beaufort".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie", "Gruyère" ainsi qu'à celle de l'IG de boisson spiritueuse « Génépi des Alpes ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification simplifiée n°4 du PLU a pour objet la modification du règlement graphique en zone U et la modification du règlement écrit afin de préciser certaines règles (toitures, stationnements, ...).  
La taille des logements de fonction des exploitations agricoles en zone A passe de 40 à 80m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le projet a donc très peu d'impact sur le foncier agricole sous SIQO.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Christèle MERCIER

Copie : DDT 73